UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

DÉLIBÉRATION N°2020-21_64
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 7 janvier 2021

Point n°4 – Affaires financières

Point n°4.2- Sécurisation des dépenses de cadeaux et de libéralités de faibles montants

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 27 Membres représentés : 4 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser l'UFC à prendre en charge certaines dépenses à caractère exceptionnel et d'en fixer les plafonds.

Le conseil d'administration autorise la prise en charge par l'établissement de certaines dépenses à l'occasion d'évènements particuliers. Ainsi, les dépenses suivantes sont considérées comme ayant un lien avec le service, et relèvent donc de la catégorie des dépenses dites « publiques » de l'établissement :

- Cadeaux d'une valeur unitaire de 100 € TTC maximum offerts lors de remise de prix aux étudiants dans le cadre de la politique de promotion du mérite et de la politique de communication de l'établissement ;
- Cadeaux, manifestations de sympathie, marques de considération lors d'événements marquants (départ à la retraite, décès, etc...), d'une valeur unitaire maximale de 200 € TTC par bénéficiaire dans le cadre du volet social de la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement ;
- Cadeaux « génériques » (sans logo UFC) offerts à des personnalités extérieures dans le cadre de la politique de promotion des relations internationales de l'Université, de la politique de recherche ou de la politique de communication. Le montant de ces cadeaux ne peut dépasser la somme de 200 € TTC par personnalité.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la sécurisation des dépenses de cadeaux et de libéralités de faibles montants.

Besançon, le 12 janvier 2021.

Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

UNIVERSITÉ UFC DE FRANCHE-COMTÉ

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté